



tantièmes de copropriété

Par **Gpadpot**, le **07/10/2019** à **06:52**

Bonjour,

Peut on changer les tantièmes de copropriété d' habitation (pas les charges) pourquoi, comment et quel intérêt ? merci

Cordialement

Par **janus2fr**, le **07/10/2019** à **07:20**

Bonjour,

Pourriez-vous développer un peu plus votre question ?

Par **Gpadpot**, le **08/10/2019** à **09:14**

Bonjour janus2fr, il existe déjà une réponse sur les augmentations de surfaces habitable (cave grenier) mais cette réponse ne concerne que les tantièmes de charges hors une augmentation de surfaces habitable à la seule initiative de certains propriétaires, rend injuste les tantièmes de copropriété calculés sur les surfaces d'origine donc ???

Par **wolfram2**, le **19/02/2020** à **16:01**

Bonjour

Les tantièmes généraux de copro sont ceux qui résultent de la situation initiale respective des lots les uns par rapport aux autres lors de la constitution de la copro. Ou encore selon les éléments définis dans le règlement de copro établi après 2002. Voir Loi 65-557 art 5 et 10. Les quotes-parts de tantièmes généraux sauf situation particulière déterminent le taux de participation aux charges générales de copro.

Toutefois la loi prévoit qu'ils peuvent être changés quelle qu'en soit la cause.

Cordialement. wolfram